



DEMANDE D'INSCRIPTION

*Terrain de Ménéac et
initiation à la conduite*

14, 15 octobre 2017

A retourner avec votre chèque à l'ordre de BreizhLand à l'adresse figurant en bas du document

Je, soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

Pseudo _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

E-mail : _____

Déclare vouloir participer au rassemblement organisé par l'association Breizhland, le samedi 14 et le dimanche 15 octobre 2017. Je m'engage à respecter le règlement intérieur de la manifestation ci-joint que je date et signe après y avoir fait figurer la mention "lu et approuvé". J'ai pris connaissance du Code de bonne conduite BreizhLand qui figure sur le site internet de l'association et je m'engage à m'y conformer.
Mon inscription ne sera pleinement effective qu'après son agrément par le bureau de l'association.

Véhicule : _____

N° d'immatriculation _____ Date du contrôle technique

--	--	--

Cie d'Assurance _____ N° Police _____

Je joins le règlement de mon inscription par chèque. En cas de refus d'inscription, celui-ci me sera retourné.

- Adhérent Breizhland et/ou Le Temps des Séries : WE 55€ (2 jours)
 1 journée 30€ (préciser le jour).....
- Non Adhérent : WE 60€ (2 jours)
 1 journée 35€ (préciser le jour).....

Fait à : _____ le : _____

Signature :

Pour la bonne marche de l'association, les réponses au présent questionnaire sont obligatoires. Les informations sont destinées aux besoins internes de l'association et à ses partenaires contractuels. Ceux-ci sont susceptibles de vous adresser des propositions commerciales. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'autres informations que celles éditées par l'association, cochez la case ci-contre Conformément à la loi 'Informatiques et Libertés' du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant et vous pouvez vous opposer à leur transmission. Selon la Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006, l'association est dispensée de toute déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

REGLEMENT

Terrain de Ménéac

Article 1 : L'association BreizhLand organise le 14 et 15 octobre 2017 une manifestation 4x4 ouverte aux véhicules de la marque Land Rover, dans la limite de cinquante véhicules. L'accès à la manifestation sera refusé à tout véhicule n'ayant pas été préalablement inscrit. Il est également interdit au public.

Article 2 : Les balades ainsi que l'accès et l'évolution dans les zones du terrain s'effectuent en convois guidés. Il est rappelé aux participants que le hors piste est interdit, de même que l'accès aux propriétés privées closes sans autorisation expresse du propriétaire, que s'impose le respect de la nature, des cultures, des animaux, des zones classées, et que la circulation en convoi demande de la patience et de la prudence envers les autres usagers de tous types de ces espaces naturels.

Article 3 : Il est rappelé aux participants que le Code de la Route reste applicable sur le lieu de la manifestation. L'organisation rappelle entre autre les responsabilités qui découlent d'une conduite sous l'emprise d'alcool. Chaque conducteur veillera à ce que son alcoolémie ne compromette pas la sécurité de ses passagers et des autres usagers. Tout participant s'engage à respecter le Code de bonne conduite du BreizhLand consultable sur le site internet de l'association.

Article 4 : Tout participant s'engage sur l'honneur à ce que son véhicule soit conforme au Code de la Route. Le contrôle technique et l'assurance doivent être à jour. Il se soumettra de bon gré à tout instant à la vérification des documents concernant son identité et concernant son véhicule par un des membres de l'organisation. Seront interdits tous les véhicules ne présentant pas ces garanties. L'organisation n'est en aucun cas responsable en cas de contrôle sur la conformité des véhicules.

Article 5 : Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité initiées par l'organisation. Ils sont pleinement conscients des risques inhérents à la conduite en tout terrain. A ce titre, ils assument l'entière responsabilité de la conduite en ces conditions, sans équivoque. C'est ainsi que le conducteur qui s'engage dans les zones de franchissements est pleinement responsable et supporte les risques qu'il encourt pour lui-même, pour ses passagers, mais également pour les personnes se situant à proximité et à l'extérieur des véhicules.

Article 6 : Le passage des zones de franchissement est dans tous les cas facultatif, le conducteur devant appréhender par son propre niveau de conduite tout terrain ses capacités à franchir l'obstacle. En tout état, le conducteur qui ne souhaite pas s'engager sur une zone de franchissement aura la possibilité de la contourner ou de ne pas y accéder. Aucun accès nocturne aux parcours ne sera autorisé, sauf décision exceptionnelle prise par le bureau de l'association. Les participants ne doivent en aucun cas déplacer les balisages des zones de franchissement. Les enfants sont sous l'entière et unique responsabilité de leurs parents. Les piétons ne doivent pas franchir le balisage installé dans les zones de franchissement.

Article 7 : Chaque participant se doit de rester courtois vis-à-vis des autres et s'engage à aider les véhicules en difficulté. Les participants devront suivre le sens de circulation indiqué par le chef de groupe. Chaque conducteur veillera aux distances de sécurité avec le véhicule qui le précède ainsi qu'aux précautions à prendre dans l'attente du franchissement de la difficulté par le véhicule le précédant.

Article 8 : L'organisation se réserve le droit éventuel d'expulsion immédiate, et sans appel, de tout participant qui ne respectera pas le présent règlement et les consignes données par les membres de l'organisation, ainsi qu'en cas de conduite volontairement dangereuse pour eux mêmes ou pour autrui, sans qu'aucun remboursement d'aucune sorte ne puisse être sollicité par le participant contrevenant.

Article 9 : Chaque participant est tenu responsable, tant moralement que financièrement, de toutes dégradations, pollutions ou préjudices causés. En cas d'accident, les protagonistes prendront à leur charge les frais éventuels de réparations matérielles et seront aussi responsables en cas de dommage corporel.

Article 10 : Les participants s'engagent à suivre immédiatement les prescriptions du Code de la Route, du Code Rural, du Code Forestier et du Code de l'Environnement qui pourraient être portées à leur intention. Les participants s'engagent à respecter la signalisation mise en place sur le terrain où l'accès sera libre et à ne pas franchir les passages barrés.

Article 11 : L'organisation est en droit de modifier ou d'arrêter la manifestation sans qu'elle ait à justifier de sa décision. Dans tous les cas de modification, de restriction ou de cessation de la manifestation, l'organisation ne sera sujette à aucun dédommagement ou remboursement, quel qu'en soit le motif. En cas d'action en justice, seuls les tribunaux de Rennes seront compétents.

Article 12 : Il est rappelé aux participants que des clichés photographiques ou vidéographiques peuvent être pris des véhicules et que ces clichés puissent être utilisés par l'association dans le cadre de sa promotion et de sa publicité, ou de la commercialisation de supports restituant l'image. L'association s'efforcera dans la plupart des cas de masquer l'immatriculation des véhicules. Tout engagement à la présente manifestation sous entend donc l'acceptation de parution éventuelles dans les revues spécialisées et tout moyen de communication.

Article 13 : La participation à la manifestation est soumise à l'acceptation par le bureau de l'association. Celui-ci se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription sans être obligé d'en préciser la raison. Le règlement de l'inscription doit obligatoirement être joint à la demande. Le remboursement de l'inscription pourra être effectué en cas d'annulation si elle intervient au plus tard dans les quinze jours précédant la manifestation. La demande d'annulation peut être effectuée par mél ou par téléphone auprès du secrétariat.

Article 14 : Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation après validation de l'inscription même suite à une panne ou la casse du véhicule prématurée ou désistement du participant.

Article 15 : Les participants déclarent chacun adhérer aux articles mentionnés ci-dessus, de plein gré et sans contrainte. Ils acceptent les conséquences des risques qu'ils encourrent lors de la pratique et de la conduite de leurs véhicules durant toute la durée de la manifestation et renoncent à tout recours contre l'association BreizhLand organisatrice de la manifestation.

Fait le :

à :

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé » :